

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal
Vu la vente aux déballages Du Dimanche 28 Juin 2026,
organisée par le Comité des Fêtes de la Gare, dans les rues
mentionnées ci-dessous.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des rues : **Lazare Carnot, Léon Blum, Marceau, Provence, Lyon, Lamure, Robespierre, Porez, Givors, et Place Salvator Allende, et les entrées des rues de Lyon, Givors, Beaujeu, Paul Porez, Provence et Marceau**, pour permettre le bon déroulement du marché aux puces organisé par le Comité des Fêtes de la Gare, représenté par son Président.

2026/094

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Article 1 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits **le Dimanche 28 Juin 2026 à partir de 06H00 jusqu'à 20H00**, dans les rues : **Lazare Carnot, Léon Blum, Marceau, Provence, Beaujeu, Lamure, Robespierre, Porez, Givors, et Place Salvator Allende, et les entrées des rues de Lyon, Givors, Beaujeu, Paul Porez, Provence et Marceau**, à Leforest.
Une déviation de circulation sera mise en place par les rues, Condorcet, Marceau-Delesalle et l'Avenue François Mitterrand.

Les accès Pompiers se feront par les rues : De Provence, Place Allende, et Emile Zola

Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Organisateurs de la vente au déballage.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 L'Association « Le Comité des fêtes de la Gare »,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale.
Les Services Techniques de la Ville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 12 Juin 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 13/06/2026

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr